

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74027

Objet
C.A.R.E.L. Nouvel éta-
blissement à vocation de
formation professionnelle
continue. Contrat d'Architecte.
AVENANT N° 1 Yves HOUDARD.

DATE DE CONVOCATION

4 février 1974

DATE D'AFFICHAGE

4 février 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le huit février à 19 heures -

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TSTARD, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR, STIPAL, BUJARD, BUCHET, COLLE, TAP, NAULIN, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU, DOMÉCO, DELAIR, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. BUJARD
M. RIVIERE par M. MONTRON

Absents : MM. M. BERLAND

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 10 Janvier 1973, le Conseil Municipal a décidé de désigner M. Yves HOUDARD en tant qu'Architecte D.P.L.G. à ROYAN, chargé des études, plans et projets de l'organisation, de la coordination, du contrôle et de la surveillance des travaux, de la vérification du règlement des dépenses afférentes au projet de construction du nouvel établissement à vocation de formation professionnelle continue du C.A.R.E.L., la dépense prévisionnelle étant estimée à 3.000.000 Frs.

Il importe d'augmenter cette dépense et de la porter par voie d'avenant au contrat initial à 4.459.000 Frs.

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement sur les dispositions dudit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le projet d'avenant à intervenir entre M. Yves HOUDARD et la Ville de ROYAN,

Vu le code des marchés publics

Considérant la nécessité de réactualiser le montant de la dépense prévisionnelle, tel que figuré au contrat initial approuvé le 23 Mars 1973,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le 1er Adjoint par délégation à conclure et signer un avenant au contrat initial intervenu entre M. Yves HOUDARD Architecte D.P.L.G. 4 Bd F. Garnier à ROYAN, et la Ville, étant précisé que le montant de la dépense prévisionnelle est portée de TROIS MILLIONS à QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE NEUF MILLE FRANCS (4.459.000 Frs).
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2302 du B.P. pour l'exercice 1974 sous la rubrique "Construction d'un nouvel établissement".

Fait et Délibéré, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S-MER, le 17 JUIN 1974

Le Sous-Préfet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
Adjoint Délégué

